

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 juillet 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.07.2025
Date d'affichage
05.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET
Jérémy, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémy

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette

Délibération n° 2025.062

Objet de la délibération

**APPROBATION DU CONTRAT À CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE
WARNER BROSS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA
COUPE DU MONDE DE VTT 2025**

Considérant que le Département de la Haute-Savoie s'est porté candidat pour accueillir les prochaines étapes françaises de la Coupe du monde de VTT, évènement sportif d'envergure dont la promotion mondiale a été confiée par l'Union cycliste internationale (UCI) à Warner Bros Discovery Sport Event Limited ;

Considérant que cette candidature a été validée et officialisée par un contrat cadre conclu le 25 mars 2024 entre le Conseil départemental et l'entreprise Warner Bros, en vertu duquel le Département de la Haute-Savoie accueillera la finale de la Coupe du monde de VTT pour les saisons 2025, 2026 et 2027, en contrepartie du paiement, par le Département, des droits d'organisation de l'évènement ;

Considérant que, dénommé officiellement « WHOOP UCI Mountain Bike World Series 2025-2027 » et comprenant 6 épreuves qui sont autant de disciplines sportives, cet évènement mondial, retransmis sur Eurosport et s'intégrant dans un cycle de compétition organisé à travers le monde, constitue une formidable opportunité promotionnelle pour les sites qui l'accueillent ;

Considérant que, sollicitée au même titre que l'ensemble des stations du Grand Massif, la commune de Morillon a été identifiée comme un site propice à l'organisation des épreuves d'Enduro et qu'après mûre réflexion, les élus ont répondu favorablement à la sollicitation du Conseil départemental pour accueillir la compétition ;

Considérant que cet évènement international sera ainsi l'occasion de faire découvrir au monde entier les atouts de Morillon, du Grand Massif et des Montagnes du Giffre, notamment pour la pratique du VTT, s'inscrivant efficacement dans la stratégie de diversification menée depuis plusieurs années par l'équipe municipale ;

Considérant que la compétition permettra à 250 coureurs professionnels et 350 participants amateurs de s'élancer sur les sentiers emblématiques de Morillon, la Rivière-Enverse et Samoëns, et que quelque 25 000 visiteurs sont attendus sur site, source de retombées économiques à court, moyen et long terme ;

Considérant que, véritable vitrine promotionnelle pour la commune et la vallée du Giffre, cet évènement permettra de positionner efficacement Morillon et le Grand Massif comme une destination incontournable pour tous les amateurs de VTT ;

Considérant que, pour permettre l'organisation de la compétition, dont la promotion a été confiée à Warner Bros, un contrat entre la commune de Morillon, organisateur, et l'entreprise Warner Bros Discovery Sports Events Limited, promoteur, doit être conclu, lequel, présenté en annexe de la délibération, permet d'acter l'accueil des épreuves d'Enduro de la Coupe du monde de VTT pour l'année 2025 et de définir les engagements et les responsabilités de chacun en l'espèce ;

Considérant plus précisément que, dans le cadre de ce contrat, le site hôte s'engage à organiser les épreuves aux dates fixées et à se conformer aux exigences exprimées dans le cahier des charges de l'épreuve et dans les annexes du présent contrat, notamment quant à la fourniture des éléments matériels et logistiques nécessaire à la tenue des épreuves et le respect du calendrier fixé ; en contrepartie, Warner Bros s'engage à assurer la promotion mondiale de l'évènement et à assurer l'organisation de l'aspect sportif de la compétition ;

Considérant que, le présent contrat prévoit également la répartition des recettes éventuelles liées à l'accueil de la compétition entre l'entreprise Warner Bros et le site hôte, notamment les droits d'inscription des équipes et la location des paddocks ;

Aussi,

Vu le courrier du 24 mai 2024 adressé par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie aux communes du Grand Massif portant recherche d'un site pour l'organisation des épreuves de coupe du monde de VTT 2025 ;

Vu le courrier du 19 décembre 2024 par lequel le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie informait la commune de Morillon de l'avis technique favorable de Warner Bros pour l'organisation des épreuves d'enduro de la Coupe du monde de VTT 2025 sur Morillon ;

Vu le courrier de réponse en date du 17 février 2025 du Maire de Morillon confirmant la volonté de la commune de Morillon d'accueillir et d'organiser, en partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal et le Grand Massif, ces épreuves, sous couvert de la confirmation de la possibilité technique et d'un soutien financier du Département ;

Vu le budget prévisionnel pour l'organisation de l'évènement ;

Vu les crédits prévus au budget primitif 2025 de la commune de Morillon pour l'organisation de la Coupe du monde de VTT ;

Vu le projet de contrat à conclure avec Warner Bros ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » du 30 juin 2025 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat avec Warner Bros, sur la base du modèle présenté en annexe, pour officialiser l'accueil des épreuves d'Enduro de la Coupe du monde de VTT 2025 ;
- **FIXE** la durée du présent contrat à la seule année 2025, l'opportunité de l'organisation des épreuves dans les années qui viennent devant faire l'objet d'une nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent contrat et les éventuels documents afférents et à assurer la mise en œuvre de celui-ci.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BÉRENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.